

MAIRIE DE SAILLY-LEZ-LANNOY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026-05

L'an deux mil vingt-six, le 11 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sailly-lez-Lannoy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Eric SKYRONKA, Maire, en suite de la convocation en date du jeudi 05 février 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Séance ouverte

Étaient présents : M. Alain BOUCKHUIT, Mme Martha BOZEK, M. Alain CARDON, Mme Anaëlle CHEVALIER, Mme Anne-Sophie CONSTANT, M. Michel DELEDALLE, M. Alain DENIEUL, M. Jean-Claude D'HALLUIN, M. Patrick GOREZ, Mme Bernadette HUYGHE, Mme Amandine MOREELS, Mme Hélène POLLET, M. Eric SKYRONKA, Mme Marie-Christine SOLER, M. Philippe SPELEERS, Mme Sophie VANBREMEERSCH, M. Benoît VANDYSTADT.

Ont donné pouvoir : M. Jean-Charles HOUVENAEGHEL à M. Patrick GOREZ, Mme Samia VERTAIN à Mme Hélène POLLET.

Secrétaire de séance : Mme Hélène POLLET

OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS AUTOMNE 2026 – NOEL 2026 - HIVER 2027 - PRINTEMPS 2027 POUR LES 3-15 ANS.

Monsieur le Maire propose de reconduire l'accueil des loisirs durant les vacances suivantes : Automne 2026, Noël 2026, Hiver 2027, Printemps 2027.

Le centre accueillera les enfants à partir de 3 ans révolus ou 2 ans et demi et scolarisés jusqu'à 15 ans inclus.

La municipalité prendra en charge l'organisation et la mise en place de cette structure. En conséquence, Monsieur le Maire propose la création d'un accueil de loisirs administré par la commune, qui fonctionnerait comme suit :

- Accueil péricentre chaque matin sur inscription.
- Repas en restauration ou pique-nique selon les activités, chaque midi sur inscription.
- Accueil péricentre chaque soir sur inscription.

Dates vacances d'Automne 2026 :

- Du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, soit 5 jours.
- Du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, soit 5 jours.

Dates vacances de Noël 2026 :

- Du lundi 21 décembre 2026 au jeudi 24 décembre 2026, soit 4 jours. (25 décembre férié)
- Du lundi 28 décembre 2026 au jeudi 31 Décembre 2026 soit 4 jours. (1^{er} janvier férié)

Dates vacances Hiver 2027 :

- Du lundi 22 février 2027 au vendredi 26 février 2027, soit 5 jours.
- Du lundi 1^{er} mars 2027 au vendredi 05 mars 2027, soit 5 jours.

Dates vacances de Printemps 2027 :

- Du lundi 19 avril 2027 au vendredi 23 avril 2027, soit 5 jours.
- Du lundi 26 avril 2026 au vendredi 30 avril 2027, soit 5 jours.

2/ Monsieur le Maire propose de créer des postes d'adjoints d'animation permettant le bon fonctionnement des accueils de loisirs durant les périodes décrites ci-dessus.

- ✓ Les postes d'adjoints d'animation seront pourvus définitivement suivant l'effectif d'enfants inscrits, en fonction des préinscriptions qui seront effectuées.
- ✓ La priorité de recrutement sera donnée aux animateurs diplômés.
- ✓ Le taux d'encadrement sera conforme aux textes en vigueur de la DRJSCS.
- ✓ La durée hebdomadaire de travail pour la semaine de 5 jours sera de 35h.
- ✓ La durée hebdomadaire de travail pour une semaine de 4 jours sera de 28h.
- ✓ 1 heure de préparation quotidienne par jour ouvré sera accordée.
- ✓ 3 heures de préparation du centre par période de vacances sera accordée. La préparation des centres ne pourra se dérouler le dimanche.
- ✓ Les agents pourront également intervenir lors de l'accueil péricentre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide de reconduire l'accueil des loisirs durant les vacances suivantes : Automne 2026, Noël 2026, Hiver 2027, Printemps 2027 pour les enfants de 3 à 15 ans.
- Décide d'assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs pour les périodes : Automne 2026, Noël 2026, Hiver 2027, Printemps 2027 pour les enfants de 3 à 15 ans.
- Dit que les dispositions réglementaires sur le fonctionnement de l'accueil des loisirs devront être rigoureusement observées.
- Accepte la création de postes d'animateurs.
- Décide de nommer des animateurs diplômés, stagiaires et éventuellement non diplômés, présentant le maximum de garantie et d'efficacité. Ils seront engagés uniquement pour la durée du centre de loisirs, selon le descriptif ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.
- Adopte :
 - à 19 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire M. Eric SKYRONKA	La Secrétaire de séance Mme Hélène POLLET
	